

OFFICE
DE LA NAISSANCE
ET DE L'ENFANCE

Sous le Haut Patronage de
LL. MM. le Roi et la Reine

Bruxelles, le 04-02-2015

A l'attention des Pouvoirs organisateurs des
Centres de vacances agréés par la Communauté
française

Concerne : Réduction d'impôts pour frais de garde d'enfants¹

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation en matière de frais de garde complétée par l'ONE (cadre 1), pour l'année de revenus 2015. Il vous revient :

- de copier l'attestation, recto-verso, autant de fois que nécessaire ;
- de remplir le cadre 2 pour chaque enfant accueilli ;
- de la transmettre aux parents des participants en y joignant le courrier relatif à sa finalité.²

Rappel : depuis l'année de revenus 2012, on ne parle plus de déduction fiscale pour garde d'enfants mais bien de réduction d'impôts pour garde d'enfants.

Le maximum à faire valoir est de 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd³).

La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôts, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. les dépenses concernent exclusivement le paiement des activités dans l'Espace économique européen durant le temps libre, c'est-à-dire en dehors des heures normales de classe durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement, et doivent être effectuées pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans (18 ans dans le cas d'un handicap lourd) ;
2. les contribuables intéressés doivent bénéficier de revenus professionnels et avoir à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 12 ans (18 ans dans le cas d'un handicap lourd) ;
3. les dépenses sont payées :
 - à des institutions ou à des opérateurs d'accueil reconnus, agréés, subsidiés ou contrôlés par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux. Sont assimilées à cette catégorie les institutions qui sont déclarées à l'ONE sur base de l'art.6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE. Cependant, cette déclaration de garde est un

¹ Article 113, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, modifié par les lois des 6 juillet 2004, du 27 décembre 2005 et du 13 décembre 2012

² L'objectif de ce courrier est de préciser aux parents l'utilisation de l'attestation pour éviter, éventuelle mauvaise interprétation, que les montants annoncés soient considérés comme dus, par exemple à l'ONE.

³ On entend par « enfant avec un handicap lourd », l'enfant qui est bénéficiaire d'allocations familiales majorées sur base des critères définis dans la circulaire du Ministère des finances : AAF n°9 / 2010 du

- acte unilatéral de l'institution qui n'équivaut pas à une reconnaissance ou un agrément par l'ONE ;
 - à des écoles maternelles ou primaires ou au pouvoir organisateur des écoles maternelles ou primaires ou à des institutions ou des opérateurs d'accueil qui ont un lien avec l'école maternelle ou primaire ou son pouvoir organisateur ;
 - à des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen.
4. la réalité et le montant des dépenses sont justifiés au moyen de documents probants. Les documents requis doivent être à la disposition de l'administration fiscale (mais pas joints à votre déclaration). Ces documents doivent permettre d'établir:
- a. la réalité et le montant des dépenses ;
 - b. l'identité ou la dénomination complète des personnes, des écoles, des institutions et des pouvoirs publics auxquels les dépenses sont payées ;
 - c. que toutes les conditions en la matière sont respectées.

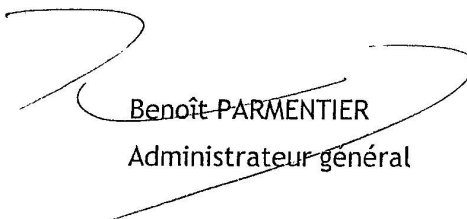
Le modèle d'attestation utilisé ici peut être complété par les organismes et les milieux d'accueil reconnus, subsidiés ou contrôlés et à qui les dépenses ont été payées. Correctement remplie, cette attestation constitue une preuve. Cette attestation n'est cependant pas obligatoire. Si le contribuable n'a pas reçu d'attestation, ou que toutes les données ne figurent pas sur l'attestation ou ne sont pas correctes, il devra tenir lui-même les documents à la disposition de l'administration fiscale (tels que par exemple, des preuves de paiement, la confirmation de l'inscription...).

Pour ne pas courir le risque d'induire des Pouvoirs Organisateurs ou des parents en erreur, l'ONE se limitera à fournir des informations qui sont strictement de son ressort. Les matières fiscales ne relèvent pas de sa compétence.

Des renseignements complémentaires relatifs à cette matière peuvent être obtenus en consultant le site <http://finances.belgium.be> (français → Particuliers → Famille → Garde d'enfants).

Le service public fédéral des finances dispose également d'une ligne d'information : **02.57.257.57**

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Benoît PARMENTIER
Administrateur général

ANDRE CHARLOTTE
AVENUE DES COCCINELLES 42
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028397**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ANDRE CHARLOTTE**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/03/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BAILLEUX YOURI
AVENUE DU PESAGE 120
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028371**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BAILLEUX YOURI**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/02/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BERCKMANS LUCILLE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028421**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BERCKMANS LUCILLE**

4. Date de naissance de l'enfant : **19/03/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BOHNKE MAITE
AVENUE DES MARTINETS 43
1160 AUDERGHEM
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028425**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BOHNKE MAITE**

4. Date de naissance de l'enfant : **15/06/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BOSSE CHIARA
RUE PHILIPPE DEWOLFS 3
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028362**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BOSSE CHIARA**

4. Date de naissance de l'enfant : **21/05/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BOSELER VICTOR
RUE DES TROIS PONTS 17
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028388**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BOSSELER VICTOR**

4. Date de naissance de l'enfant : **16/02/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BOUCQUEY COME
AVENUE COGHEN 101
1180 BRUXELLES (UCCLE)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028440**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BOUCQUEY COME**

4. Date de naissance de l'enfant : **11/10/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BOUCQUEY MARTIN
RUE BARON LAMBERT 41
1040 BRUXELLES (ETTERBEEK)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028351**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BOUCQUEY MARTIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/03/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BOUCQUEY ZELIE
RUE BARON LAMBERT 35
1040 BRUXELLES (ETTERBEEK)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028426**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BOUCQUEY ZELIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **16/09/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10 €

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BOUCQUEY ZOE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028437**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BOUCQUEY ZOE**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/11/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	3	13.33 €

8. Montant total **40 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

BURLA ALEKSEY
AVENUE DE LA HOULETTE 103 11
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028412**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **BURLA ALEKSEY**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/04/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

CHAISE ASTRID
RUE DES LAURIERS 10
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028414**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CHAISE ASTRID**

4. Date de naissance de l'enfant : **29/12/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

CHARLIER SAMUEL
RUE DES ARCHIVES 80
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028372**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CHARLIER SAMUEL**

4. Date de naissance de l'enfant : **11/03/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

CHARLIER THOMAS
RUE DES ARCHIVES 80
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028354**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CHARLIER THOMAS**

4. Date de naissance de l'enfant : **09/07/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

CLERCQ MILA
RUE DE L'HOSPICE COMMUNAL 64
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028441**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CLERCQ MILA**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/05/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

COMTE SIMON
RUE DE LA GELINOTTE 2
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028442**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **COMTE SIMON**

4. Date de naissance de l'enfant : **14/01/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

CUYPERS COLIN
RUE DES ARCHIVES 30
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028443**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CUYPERS COLIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/07/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

CUYPERS LOUISE
RUE DES ARCHIVES 30
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028398**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **CUYPERS LOUISE**

4. Date de naissance de l'enfant : **05/03/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

D'URSEL FELIX
AVENUE DU CASTEL 21
1200 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-LAMBERT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028363**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **D'URSEL FELIX**

4. Date de naissance de l'enfant : **13/10/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DE CLERCQ NOE
RUE P. ALDERSON 14
1140 BRUXELLES (EVERE)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028399**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DE CLERCQ NOE**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/08/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DEBROUX RAPHAEL
AVENUE DES COCCINELLES 74
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028413**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DEBROUX RAPHAEL**

4. Date de naissance de l'enfant : **03/07/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	2	67.5 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DELGADO MARIUS
CHAUSSEE DE WAVRE 276
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028400**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DELGADO MARIUS**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/07/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DELGADO UGO
CHAUSSEE DE WAVRE 276
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028373**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DELGADO UGO**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/11/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DEQUENNE CLARA
AVENUE DES CRIQUETS 13
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028358**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DEQUENNE CLARA**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/12/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DEROISY THIBAUD
SQUARE RAYMOND VOLCKERICK 26
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028401**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DEROISY THIBAUD**

4. Date de naissance de l'enfant : **03/02/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DOGNAUX VICTOR

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028444**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DOGNAUX VICTOR**

4. Date de naissance de l'enfant : **03/12/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DUJARDIN MARITHE
IJZERSTRAAT 6
1560 HOEILAART
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028374**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DUJARDIN MARITHE**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/08/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

DUPRIEZ EMILIE
AVENUE DE FEVRIER 11
1200 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-LAMBERT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028391**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **DUPRIEZ EMILIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **24/06/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

FABRY COLIN
CHAUSSEE DE WAVRE 514
1040 BRUXELLES (ETTERBEEK)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028438**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **FABRY COLIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **19/09/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

FILLON LUNA
AVENUE DES LONGICORNES 2
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028417**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **FILLON LUNA**

4. Date de naissance de l'enfant : **03/08/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	14	10 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

FROMONT BRIEUC
MEEUWENLAAN 124
1800 VILVOORDE
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028420**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **FROMONT BRIEUC**

4. Date de naissance de l'enfant : **19/07/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

GAKWAYA KATIA
RUE DU LORiot 44
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028353**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **GAKWAYA KATIA**

4. Date de naissance de l'enfant : **21/03/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

GAKWAYA ROXANE
RUE DU LORIENT 44
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028352**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **GAKWAYA ROXANE**

4. Date de naissance de l'enfant : **21/01/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

GEORGES ADAM
KARREBERG 43
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028418**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **GEORGES ADAM**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/09/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	14	10 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

GUEYDAN JULES
RUE THEOPHILE VANDER ELST 118
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028445**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **GUEYDAN JULES**

4. Date de naissance de l'enfant : **27/10/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

HAYEZ JEROME
AVENUE DES COURTILIERES 7
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028364**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HAYEZ JEROME**

4. Date de naissance de l'enfant : **19/05/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

HEBRANT AMALIA

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028389**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HEBRANT AMALIA**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/06/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

HEBRANT DIEGO
AVENUE EMILE VAN BECELAERE 54
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028393**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HEBRANT DIEGO**

4. Date de naissance de l'enfant : **27/03/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

HEROUFOSSE FELICIE
AVENUE JEAN VOLDERS 32
1060 BRUXELLES (SAINT-GILLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028375**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HEROUFOSSE FELICIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **26/01/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

HEROUFOSSE LOUISE
AVENUE JEAN VOLDERS 32
1060 BRUXELLES (SAINT-GILLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028419**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HEROUFOSSE LOUISE**

4. Date de naissance de l'enfant : **23/01/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

HOPCHET JULIE
DRIES 25
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028392**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **HOPCHET JULIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **05/09/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

IRIGARAY JOKIN
AVENUE ERNEST CLAES 18
1160 AUDERGHEM
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028365**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **IRIGARAY JOKIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/09/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

IRIGARAY KARMELE
AVENUE ERNEST CLAES 18
1160 AUDERGHEM
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028427**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **IRIGARAY KARMELE**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/08/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	14	8.57 €

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

IRIGARAY LUKEN
AVENUE ERNEST CLAES 18
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028402**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **IRIGARAY LUKEN**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/02/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

JANSSEN SAMUEL
AVENUE DU COR DE CHASSE 17
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028376**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JANSSEN SAMUEL**

4. Date de naissance de l'enfant : **23/02/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

JOCHMANS SACHA
RUE DU BUSARD 8
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028422**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JOCHMANS SACHA**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/01/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

JOSSART AMANDINE
RUE DES PECHERIES 101 14
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028359**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JOSSART AMANDINE**

4. Date de naissance de l'enfant : **26/08/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

JOSSART VALENTIN
RUE DES PECHERIES 101 14
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028377**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JOSSART VALENTIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/12/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

JULIENS CORTO
RUE DU PINSON 10
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028378**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JULIENS CORTO**

4. Date de naissance de l'enfant : **13/02/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

JULIENS ROMANE
RUE DU PINSON 10
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028403**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **JULIENS ROMANE**

4. Date de naissance de l'enfant : **11/09/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

KOURDI ALIYA
RUE GUSTAVE BIOT 2
1050 IXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028428**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KOURDI ALIYA**

4. Date de naissance de l'enfant : **02/04/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

KRAKOW LAURENCE
BEZEMBINDERLAAN 8
1640 RHODE-SAINT-GENESE
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028423**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KRAKOW LAURENCE**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/08/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	14	10 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

KROKAERT RENAUD

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028416**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KROKAERT RENAUD**

4. Date de naissance de l'enfant : **10/07/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	9	15.56 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

KROKAERT ROMAIN
DRIES 17
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028429**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **KROKAERT ROMAIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **15/11/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10 €

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

LEBEAU KYESE
DREVE DE NIVELLES 109
1150 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-PIERRE)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028379**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LEBEAU KYESE**

4. Date de naissance de l'enfant : **02/10/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

LEBEAU NTEEMO
DREVE DE NIVELLES 109
1150 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-PIERRE)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028439**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LEBEAU NTEEMO**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/11/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

LESY EMILIE
DREVE DU REMBUCHER 22
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028404**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LESY EMILIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **29/06/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

LOGIE ELLINOR
RUE DE ROUMANIE 50
1060 SAINT-GILLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028430**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LOGIE ELLINOR**

4. Date de naissance de l'enfant : **20/07/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10 €

8. Montant total **120 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

LOGIE GASPARD
RUE DE ROUMANIE 50
1060 SAINT-GILLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028424**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LOGIE GASPARD**

4. Date de naissance de l'enfant : **18/12/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	14	10 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

LONGHEVAL LOUIS-NICOLAS
RUE ALPHONSE ASSELBERGS 38
1180 UCCLE
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028431**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **LONGHEVAL LOUIS-NICOLAS**

4. Date de naissance de l'enfant : **11/12/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	14	10 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

MASSION LILY
RUE DES NEFLIERS 14
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028380**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MASSION LILY**

4. Date de naissance de l'enfant : **30/09/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

MICHAUX Raphaël
AVENUE LEOPOLD WIENER 109
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028436**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MICHAUX RAPHAËL**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/04/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

MONTI ELOISE
BERENSHEIDE 252
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028405**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MONTI ELOISE**

4. Date de naissance de l'enfant : **05/01/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

MONTI SEBASTIEN
BERENSHEIDE 252
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028394**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MONTI SEBASTIEN**

4. Date de naissance de l'enfant : **18/08/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

MOREA LUCIE
CLOS DES CHENES 66
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028366**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **MOREA LUCIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **28/02/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

NOTHOMB ZEPHIR
AVENUE DES STAPHYLINS 17
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028406**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **NOTHOMB ZEPHIR**

4. Date de naissance de l'enfant : **02/05/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

PAQUET ALEXANDRE
AVENUE DES BOULEAUX 29
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028407**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PAQUET ALEXANDRE**

4. Date de naissance de l'enfant : **18/01/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

PAQUET MATHILDE
AVENUE DES BOULEAUX 29
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028390**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PAQUET MATHILDE**

4. Date de naissance de l'enfant : **22/11/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

PIERACHE MAX
RUE DU RELAIS 125
1050 IXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028355**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PIERACHE MAX**

4. Date de naissance de l'enfant : **04/11/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

PIJCKE GABRIEL
RUE DU BROCHET 77
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028408**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PIJCKE GABRIEL**

4. Date de naissance de l'enfant : **16/04/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

PIJCKE JOACHIM
RUE DU BROCHET 77
1050 IXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028360**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PIJCKE JOACHIM**

4. Date de naissance de l'enfant : **09/07/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

PLAZA INIAKI
AVENUE DU BARBEAU 20
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028348**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **PLAZA INIAKI**

4. Date de naissance de l'enfant : **28/06/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

RAINCHON GUILLAUME
AVENUE DE L'OREE 25 A
1050 IXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028367**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RAINCHON GUILLAUME**

4. Date de naissance de l'enfant : **25/01/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

RENARD LEONIE
AVENUE EMILE VAN BECELAERE 90
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028381**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RENARD LEONIE**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/08/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

RENARD VIRGILE
AVENUE EMILE VAN BECELAERE 90
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028432**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RENARD VIRGILE**

4. Date de naissance de l'enfant : **02/01/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

RENOTTE MALOU
AVENUE DU COR DE CHASSE 83
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028409**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RENOTTE MALOU**

4. Date de naissance de l'enfant : **02/12/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

RENOTTE VICTOR
AVENUE DU COR DE CHASSE 83
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028361**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **RENOTTE VICTOR**

4. Date de naissance de l'enfant : **12/07/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

ROBERTI ALICE
RUE JULIETTE WYTSMAN 75
1050 IXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028356**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ROBERTI ALICE**

4. Date de naissance de l'enfant : **28/10/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

ROBERTI NILS
RUE JULIETTE WYTSMAN 75
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028382**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **ROBERTI NILS**

4. Date de naissance de l'enfant : **28/08/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

SCHMITZ YANN
AVENUE DES STAPHYLINS 26
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028383**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SCHMITZ YANN**

4. Date de naissance de l'enfant : **03/08/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

SERVAIS VIOLETTE
RUE DE LA PLUME 1 15
1000 BRUXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028433**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SERVAIS VIOLETTE**

4. Date de naissance de l'enfant : **24/06/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	11	11.82 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

SMET THOMAS
AVENUE DES CAMPANULES 16
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028384**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SMET THOMAS**

4. Date de naissance de l'enfant : **19/12/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

SOUMILLION CLEMENT
RUE DE L'ELAN 3
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028395**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SOUMILLION CLEMENT**

4. Date de naissance de l'enfant : **09/05/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

SOUMILLION QUENTIN
RUE DE L'ELAN 3
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028396**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SOUMILLION QUENTIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **07/06/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

SUSZYLO LENA
RUE DES PIERRES ROUGES 33 4
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028434**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SUSZYLO LENA**

4. Date de naissance de l'enfant : **10/04/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

SUSZYLO MAXIMILLIAN
RUE DES PIERRES ROUGES 33 4
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028385**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **SUSZYLO MAXIMILLIAN**

4. Date de naissance de l'enfant : **07/04/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

THIRION Robin
AVENUE DE VISE 9
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028446**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **THIRION ROBIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **13/12/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

TILMAN EMRYS
AVENUE HENRI DE BROUCKERE 93
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028386**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **TILMAN EMRYS**

4. Date de naissance de l'enfant : **27/11/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

TILMAN NOLA
AVENUE HENRI DE BROUCKERE 93
1160 AUDERGHEM
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028435**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **TILMAN NOLA**

4. Date de naissance de l'enfant : **27/04/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

UNVER KERDELEN
RUE TRAVERSIERE 57
1210 BRUXELLES (SAINT-JOSSE-TEN-NOODE)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028447**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **UNVER KERDELEN**

4. Date de naissance de l'enfant : **06/08/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015	12	10.83 €

8. Montant total **130 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VAN DE BERG NATHAN
AVENUE EMILE VAN BECELAERE 118
1170 WATERMAEL-BOITSFORT
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028368**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VAN DE BERG NATHAN**

4. Date de naissance de l'enfant : **05/04/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VAN SIMAEYS JEANNE-RAPHAELLE
AVENUE BRILLAT-SAVARIN 20
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028415**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VAN SIMAEYS JEANNE-RAPHAELLE**

4. Date de naissance de l'enfant : **11/01/2005**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VAN TUYKOM SAMUEL
AVENUE DANIEL BOON 9
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028387**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VAN TUYKOM SAMUEL**

4. Date de naissance de l'enfant : **03/08/2007**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VANDENHOUWEELE ACHILLE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028410**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VANDENHOUWEELE ACHILLE**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/09/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VANDENHOUWEELE ROBIN
RUE DE L'ORDRE 14
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028411**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VANDENHOUWEELE ROBIN**

4. Date de naissance de l'enfant : **08/09/2008**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015	8	13.75 €

8. Montant total **110 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VANDENHOUWEELE TRISTAN
RUE DE L'ORDRE 14
1050 IXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028369**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VANDENHOUWEELE TRISTAN**

4. Date de naissance de l'enfant : **13/11/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VANDEBORGHT CAMILLE
RUE DU BROCHET 67
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028349**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VANDEBORGHT CAMILLE**

4. Date de naissance de l'enfant : **26/10/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VANDERBORGHT LOUISE
RUE DU BROCHET 67
1050 IXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028357**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VANDEBORGHT LOUISE**

4. Date de naissance de l'enfant : **17/04/2006**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VELLUT JULIEN
RUE SIMONIS 24
1050 IXELLES
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028370**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VELLUT JULIEN**

4. Date de naissance de l'enfant : **01/04/2004**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015	12	11.25 €

8. Montant total **135 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....

VERTONGEN LAURE
RUE ALEXIS WILLEM 26
1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants **que vous nous avez payés durant l'année 2015.**

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, **aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.**

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une **réduction d'impôts**. Vous pouvez faire valoir maximum **11,20 euros** par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à **45 %** de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le centre de vacances agréé

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2015 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scouts appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.

(2) Le cadre I ne doit être complété que :

- > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
- > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
- > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
- > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II

(À remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation : **1028350**

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : **VERTONGEN LAURE**

4. Date de naissance de l'enfant : **15/08/2003**

5-6-7. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé

Dates	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015	12	11.67 €

8. Montant total **140 €**

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 11/05/2016

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....